



## PRÉFET DE L'ARDECHE

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Rhône-Alpes

Privas, le 14 SEP. 2015

Affaire suivie par : Jean-Etienne MARTIN  
Unité Territoriale Drôme-Ardèche  
Tél. : 04 75 65 51 53  
Télécopie : 04 75 65 51 58  
Courriel : [jean-etienne.martin@developpement-durable.gouv.fr](mailto:jean-etienne.martin@developpement-durable.gouv.fr)

20150908-RAP-DAEN0811

### DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

### RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

OBJET : *BERT VIVARAIS STOCKAGE (B.V.S.) à Annonay - stockage et conditionnement de produits non dangereux dans un bâtiment couvert.*

La société BERT VIVARAIS STOCKAGE, filiale des Transports BERT a déposé en préfecture le 28 août 2015 une demande d'enregistrement pour le stockage et le conditionnement de produits non dangereux et secs avec éventuellement un stock de liquides comme des sodas, jus de fruit et boissons non alcoolisées, dans la zone d'activité de Marenton à Annonay.

#### Présentation du dossier :

Le dossier est constitué conformément aux articles R.512-46-1 à R.512-46-6 du code de l'environnement.

Le dossier comprend notamment :

- les références de l'entreprise,
- les capacités techniques et financières,
- les descriptifs du site et de son environnement (localisation, PLU, servitudes Natura 2000,...),
- les caractéristiques des entrepôts,
- le récépissé du dépôt de demande de permis de construire,
- les dispositions prévues en cas de sinistre,
- l'étude foudre,
- l'analyse de la conformité des zones d'effets vis-à-vis de l'environnement,
- la conformité de l'installation par rapport aux arrêtés ministériels des installations et activités applicables à cet établissement.
- les plans,
- annexes.

### **Classement des installation et activités :**

Les installations et activités rapportées par l'exploitant sont visées par les rubriques 1510-2, 1530- 2, 2662-2, 2663-1.b, 2663-2.b pour ce qui concerne le régime de l'enregistrement et la rubrique 2925 pour ce qui concerne le régime de la simple déclaration.

### **Conformité du dossier au code de l'environnement :**

Le dossier déposé correspond en tout point aux dispositions du code de l'environnement avec, notamment, l'analyse de la conformité des installations vis-à-vis des prescriptions des arrêtés ministériels (dont beaucoup sont communes) au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées rapportées ci-dessus.

Les éléments et renseignements rapportés dans ce dossier ne nécessitent pas de prescriptions additionnelles par voie d'arrêté complémentaire.

### **Procédure à suivre :**

Le dossier doit être transmis, pour avis, au conseil municipal des communes suivantes, situées dans un rayon de 1 km autour du futur entrepôt :

Annonay, Davézieux et Vernosc les Annonay (article R.512-46-11 du code de l'environnement).

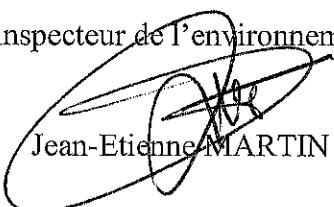
Un arrêté préfectoral fixe les jours et heures où le dossier est à la consultation du public (article R.512-46-12 du code de l'environnement).

Un avis au public est affiché et rendu public (article R.512-46-14 du code de l'environnement).

L'exploitant devra afficher un avis sur le site, conformément à l'arrêté du 16 avril 2012.

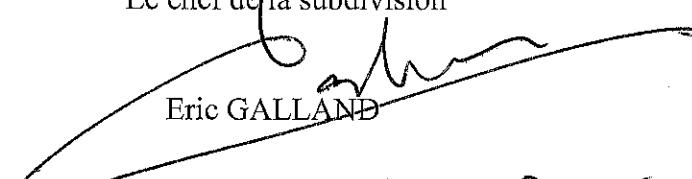
### **Conclusion :**

Le dossier de demande d'enregistrement pour cet entrepôt logistique est complet et régulier. Il peut donc être soumis à la consultation du public.

L'inspecteur de l'environnement  
  
Jean-Etienne MARTIN

Vu, approuvé et transmis à monsieur le préfet de l'Ardèche

Le chef de la subdivision

  
Eric GALLAND

Privas, le 14 Septembre 2015